



Actualités

Régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

Assemblée Générale SNPHPU

Paris

26/01/2023



Régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

- Publications
 - Ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022
 - Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022



Régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

- Conséquences
 - Suppression du régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et assimilés et des régisseurs
 - Réserver l'intervention sur les fautes les plus graves
 - Sanctionner celui dont l'action est à l'origine du préjudice
 - Conforter le principe de séparation Ordonnateurs / Comptables
 - Suppression de la Cours de discipline budgétaire et financière (CDBF)



Régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

- Conséquences
 - Remplacement de la CDBF par la 7^{ème} Chambre de la Cour des Comptes
 - Sanctions = amendes avec plafond (6 mois de salaires)
 - Possibilités d'appel si premier jugement insatisfaisant
 - Justiciable : Tout fonctionnaire ou agent civil ou militaire de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que des groupements des collectivités territoriales
(art L131-1 Code des juridictions financières)



Régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

- Conséquences
 - Délégations aux pharmaciens hospitaliers :
 - Délégation d'engagement (commandes)
 - Délégation marchés publics
 - Contrat de pôle
 - Notion de faute grave et de préjudice significatif par rapport aux sommes gérées
 - Prescription au bout de 5 ans (comme précédemment pour CDBF)
 - Prise en charge par assurance ?
 - Non ou peu probable
 - Sanctions non assurées



Régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

- Opportunités
 - Intégration de la chaîne financière
 - Coopération plus poussée entre ES et RF
 - Mutualisation des bonnes pratiques
 - Sécurisation des procédures